

cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DES GARANTS

Schéma de mise en valeur de la
mer du Golfe du Morbihan
Concertation préalable

22 mars 2019 – 25 avril 2019

Danielle Faysse
Jean-Paul Puyfaucher
Désignés par la Commission nationale
du débat public

Le 24 mai 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	6
CONTEXTE DU PROJET.....	7
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	8
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	9
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	10
SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ÉMERGÉES PENDANT LA CONCERTATION	10
ÉVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION	17
AVIS DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	17
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	19
LISTE DES ANNEXES.....	20

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Monsieur le préfet du Morbihan avec un pilotage délégué à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en association avec d'autres services de l'État.

- **CONTEXTE :**

Le schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan est un document de planification, il a été institué par l'article 57 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Un premier schéma de mise en valeur du Golfe du Morbihan a été arrêté en 2006. Sa révision a été engagée en 2014 et est toujours en cours.

Ce schéma fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

Le schéma couvre les dix-neuf communes riveraines du Golfe (nota : les communes de Theix et de Noyal ont fusionné).



- **OBJECTIFS :**

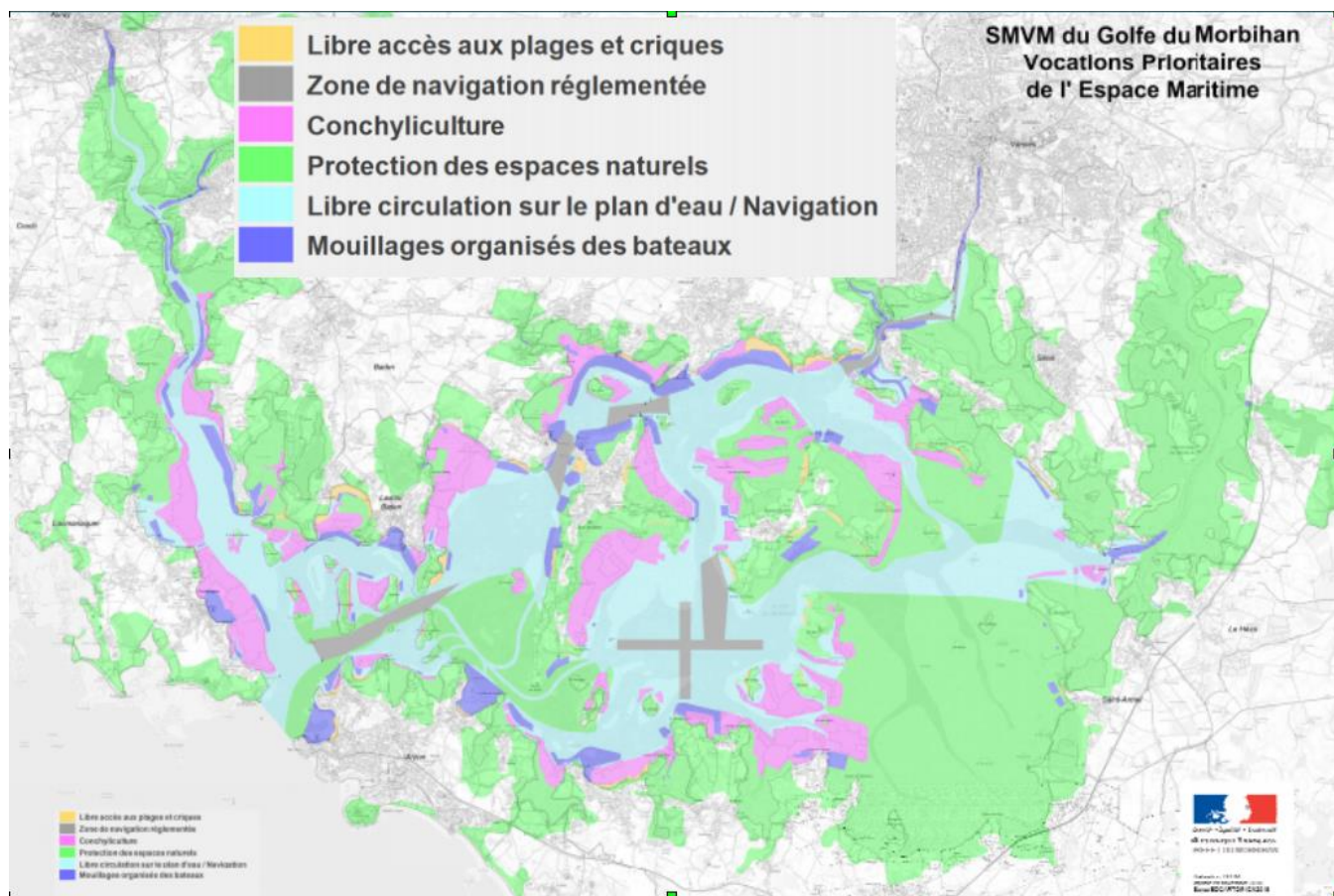
- **Un premier schéma arrêté en 2006 après une concertation entre acteurs**

Le Golfe du Morbihan est un espace géographiquement limité qui possède de grandes richesses naturelles et accueille de multiples activités tournées vers la mer. Cet espace d'une valeur exceptionnelle est très convoité, il est soumis depuis plusieurs années à de fortes pressions anthropiques. Le schéma de mise en valeur de la mer encadre les usages du plan d'eau du Golfe et de la frange littorale des communes riveraines.

Résultat d'un travail partenarial entre tous les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels concernés, un premier schéma de mise en valeur a été arrêté en 2006. Il a conduit à une répartition des différents usages, cette répartition a été traduite sur une carte des vocations prioritaires. Un comité de suivi du SMVM, présidé par le préfet du Morbihan, se réunit une fois par an en vue de vérifier la mise en œuvre globale des orientations du SMVM. En appui de ce comité, cinq groupes de travail assurent un suivi par thème. Ce comité s'est prononcé sur l'opportunité d'une révision de ce schéma.

- **Une option zéro qui conduit au maintien du schéma existant**

L'option zéro conduit au maintien du schéma actuel, ce qui d'un point de vue régalien ne se traduirait pas par une modification importante. D'après la DDTM, la carte des vocations prioritaires du projet de révision du SMVM reconduit 85 % à 90 % des répartitions des usages.



- **Une révision souhaitée par le comité de suivi du schéma actuel.**

Un séminaire réunissant l'ensemble des partenaires (120 personnes) sur l'île de Berder, le 23 juin 2013, a conclu (à l'unanimité) à la nécessité de mettre en révision le SMVM.

En 2014, le comité de suivi (représentant une centaine de personnes) a décidé d'entreprendre la révision du SMVM. Les raisons de ce choix reposent sur plusieurs constats :

La prise en compte par les acteurs de l'environnement s'est accrue depuis l'élaboration du schéma précédent. Le premier schéma de 2006 s'est préoccupé essentiellement de la répartition géographique des usages. Aujourd'hui il s'agit également d'ajuster les activités en fonction de la capacité des écosystèmes et des territoires à les supporter sans être mis en péril. Enfin, des nouvelles thématiques émergent : l'adaptation du territoire au changement climatique, la gestion intégrée du trait de côte, la transition énergétique, ...

Le cadre réglementaire prévoit la révision du schéma tous les dix ans. L'émergence d'acteurs nouveaux et le transfert de certaines compétences modifient le contexte. Il s'agit d'une part de la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et d'un SAGE (en cours d'élaboration) ; d'autre part du transfert de compétences dans les deux EPCI concernés par le schéma : Golfe Morbihan-Vannes Agglo (GMVA) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA). La création du parc a conduit à la signature d'une convention entre le Parc et l'Etat pour la mise en œuvre du SMVM. La gestion des milieux aquatiques terrestres et la prévention des inondations ont été confiées aux intercommunalités. En 2020, les compétences eau et assainissement seront transférées aux communautés de communes.

Le projet soumis à la concertation préalable a retenu trois enjeux majeurs :

- la conciliation des usages ;
- la protection de l'environnement et des activités durables ;
- une vision stratégique à moyen et long terme.

Ces trois enjeux se déclinent selon une quarantaine d'actions.

Le SMVM constitue également au travers du comité de suivi et des groupes de travail mis en œuvre dans ce cadre, un lieu de discussion sur le milieu marin. Il permet notamment d'aborder les conflits, les différences de vue et en ce sens constitue un lieu d'échanges et médiation.

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉ :**

L'approbation de la révision du schéma de mise en valeur de la mer est prévue pour le mois de décembre 2019.

Elle doit être précédée d'une enquête publique prévue au mois d'octobre 2019. Cela signifie que l'intégration du résultat de la concertation préalable dans le schéma révisé doit avoir lieu début juin 2019, en comité de pilotage. Cette phase sera précédée par une validation dans chaque groupe de travail.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

● QUELQUES DATES CLÉS :

- Demande de désignation d'un garant par M. le Préfet du Morbihan : 29 octobre 2018
- Décision d'organiser une concertation par la CNDP : 5 décembre 2018
- Désignation de deux garants : Danielle Faysse et Jean- Paul Puyfaucher le 5 décembre 2018
- Dates de la concertation : 22 mars 2019- 25 avril 2019
- Publication du bilan : 24 mai 2019

● PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

- 19 communes
- 1 département : le Morbihan
- 1 région : la Bretagne

● DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

- 200 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage
- 200 tracts distribués
- 60 affiches mises à disposition

● ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

- 1 réunion d'ouverture : le 26 mars 2019 à Sarzeau de 18 h à 20 h
- 1 réunion publique : le 9 avril 2019 à Baden de 18 h à 20 h15
- 1 atelier des citoyens : le 3 avril 2019 de 18 h à 20 h45
- 1 atelier des étudiants de l'université de Bretagne Sud : le 24 avril de 14 h à 16h15

● PARTICIPANTS :

- 519 connexions au site internet et 645 téléchargements des documents

- 45 réponses au questionnaire
- 10 contributions

CONTEXTE DU PROJET.

- **Une longue élaboration du projet en concertation avec les grands acteurs**

L'élaboration du projet a réuni plus d'une centaine d'acteurs. L'organisation de la concertation repose sur trois niveaux : un comité de pilotage présidé par le préfet du Morbihan et le préfet maritime, un comité technique qui pilote le dispositif opérationnel de la révision et cinq groupes de travail présidés par un élu et animés par un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (Nota- trois groupes de travail sont coanimés avec le PNR, le SAGE, la DREAL et l'ONCFS). A chaque groupe de travail était attribué une des thématiques suivantes :

- Qualité des eaux
- Biodiversité
- Activités primaires
- Usages du plan d'eau
- Stratégies littorales

Ce dispositif a conduit à la co-construction d'un projet de SMVM révisé. Il se décline selon trois documents provisoires :

- un Etat Initial du Golfe du Morbihan, présentant les caractéristiques physiques, les dynamiques socio-économiques, le patrimoine naturel et culturel, la qualité des eaux, les activités primaires, les activités nautiques, les risques naturels littoraux, la transition énergétique, la gouvernance et les outils de planification. (84 pages)
- les Orientations de Gestion déclinés selon les trois enjeux (35 pages)
- la carte des vocations prioritaires du Golfe

- **RENCONTRES AVEC QUELQUES ACTEURS :**

Les garants ont rencontré une vingtaine d'acteurs entre janvier et février 2019 (tableau en annexe). Les acteurs rencontrés expriment majoritairement une appréciation positive du SMVM actuel. Les quelques remarques portent sur la nécessité pour certains de prendre en compte des nouvelles activités (kite-surf, Paddle) ou de mieux prendre en compte la dimension environnementale en partie oubliée en 2006. Certains ont regretté la lenteur de la procédure de révision du SMVM, engagée en 2014, interrompue en 2016 et reprise fin 2018, et ont manifesté leur souhait de voir aboutir le projet rapidement.

La concertation des grands acteurs conclut au maintien des grandes répartitions des espaces maritimes (une surface conchylicole stabilisée à 1650 ha, un nombre maximum de mouillages de 7000, ...). Pour certains acteurs rencontrés, les nouveaux objectifs s'expriment en terme qualitatif et conduisent à la mise en œuvre d'études approfondies sur la qualité de l'eau, sur les ressources halieutiques, sur l'impact environnemental de certains grands rassemblements (raid du Golfe du Morbihan, Semaine du Golfe...)

Au-delà de ces aspects réglementaires ou prospectifs, les grands acteurs ont plébiscité le SMVM. Il constitue, disent-ils, un cadre unique d'échange entre l'Etat, les élus, les représentants du monde professionnel et du monde associatif. Cet échange se déroule au sein des groupes de travail mis en œuvre dans le cadre du comité de suivi du SMVM. C'est un lieu de « débat sain » qui permet d'aborder « dans une bonne ambiance » les conflits d'usage et les nouvelles questions qui émergent, notamment relatives à la régulation, voire la limitation de certaines activités (pêche de plaisance, randonnée sur le sentier du littoral, navigation à moteur,..). « C'est un instrument remarquable pour associer les différents acteurs et gérer les conflits potentiels », « on vient participer aux groupes de travail avec plaisir ».

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

La concertation, a été engagée à la demande du préfet du Morbihan qui a sollicité la Commission Nationale du Débat Public, en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, dans un courrier daté du 29 octobre 2019.

Celle-ci, considérant que « cette concertation intervient à un stade d'avancement de la procédure permettant encore de débattre des objectifs et principales orientations du projet de SMVM du Golfe du Morbihan révisé » a décidé, le 5 décembre 2018, de nommer deux garants.

La mise en œuvre pratique de cette concertation a été réalisée par les services de la DDMT du Morbihan qui n'ont pas bénéficié de l'appui des services d'un conseil en communication. Ce sont donc les garants qui ont effectué cette mission d'assistance à maître d'ouvrage en conseillant les services de l'Etat sur les supports de communication et sur les outils à mettre en place pour assurer au mieux l'information du public et le recueil des avis et propositions.

Dans un courrier adressé à la CNDP le 29 janvier 2019, les garants ont rendu compte de l'état d'avancement de cette organisation.

Dans un courrier adressé à la CNDP le 22 février 2019 le directeur de la DDTM du Morbihan a présenté les modalités d'organisation de la concertation ainsi que le dossier de concertation destiné au grand public. Ce courrier précise bien que la version V1 du projet de SMVM (état initial, orientations, carte des vocations prioritaires), sera mise à disposition du public sur le site internet de la concertation préalable.

Dans sa décision du 6 mars 2019, la Commission nationale du débat public a pris acte des modalités, du calendrier et du dossier de la concertation préalable proposés par le maître d'ouvrage. Celle-ci devant dérouler du 22 mars au 25 avril 2019.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Un maître d'ouvrage volontaire, jouant la transparence.

L'Etat souhaitait recueillir l'avis du grand public en s'adressant aux habitants des communes riveraines du Golfe du Morbihan dans le prolongement de la concertation institutionnelle déjà entreprise. L'équipe en charge du projet, malgré des moyens limités, a fait preuve d'un grand volontarisme pour réussir cette concertation. Elle a joué la transparence de l'ensemble des documents sur le site internet dédié à la concertation préalable, mettant en ligne la version provisoire du schéma issue de la concertation (document de 120 pages). Au-delà des responsables du projet, des experts de la DDTM ont assisté aux réunions apportant ainsi des réponses précises dans leur domaine de compétence.

Une participation du public relativement faible, mais attachée à une « culture commune visant à préserver le Golfe du Morbihan ».

La présence du public au sens large lors des réunions et de l'atelier des citoyens n'a pas été massive puisqu'elle n'a concerné que 125 personnes, auxquelles il faut ajouter 19 étudiants pour l'atelier qui leur était réservé. Il faut noter que le nombre de participants à l'atelier des citoyens a été supérieur au nombre d'inscrits. Certains participants ont évoqué une information insuffisante et un relais faible de la presse locale autour de la démarche, une radio locale a cependant repris l'information. Deux articles de la presse régionale ont relayé les réunions publiques. Huit municipalités ont annoncé la concertation sur leur site internet. La page face-book de la préfecture a été reprise par quelques municipalités. Il faut noter également que certaines associations ont adressé un mail d'information à l'ensemble de leurs adhérents. L'association professionnelle des conchyliculteurs a mobilisé ses adhérents. Leur participation à l'atelier est à souligner. Il en est de même pour l'union nationale des navigateurs du Morbihan (UNAN 56).

Le fait qu'une concertation préalable associant les grands acteurs se soit déroulée depuis plusieurs années et ait été relayée par un milieu associatif très actif sur le Golfe a peut-être conduit à un retrait du public déléguant sa représentation aux responsables du milieu associatif. Ces responsables ont constitué la majorité des participants aux réunions publiques. Ainsi 45 % des participants à réunion de Baden déclarent n'avoir jamais participé aux groupes de travail. En outre, le sujet soumis à la concertation n'était pas facile à appréhender.

Au-delà de ce constat, l'ensemble des intervenants exprime le souhait d'une culture commune visant à préserver le Golfe.

L'organisation de deux réunions publiques et de deux ateliers (dont un réservé à des étudiants)

Après un accueil par le maire de la commune de Sarzeau, la première réunion (35 personnes) a porté sur une présentation générale du projet, suivie du jeu de question/réponse. Il faut noter que plusieurs intervenants du grand public avaient préparé leurs interventions sur des thèmes précis avec une bonne connaissance des documents. Leur intervention portait sur les boisements d'une part et sur la pêche de loisirs d'autre part.

La deuxième réunion dans la commune de Baden (45 personnes) a repris le même schéma. À mi-parcours, une participante de l'atelier thématique a présenté une restitution de l'atelier. Cette restitution a été appréciée du public.

L'atelier des citoyens a réuni 35 participants répartis en quatre tables, chacune des tables était présidée par un président d'un groupe de travail ayant participé à la concertation des grands acteurs et d'un animateur issu de la DDTM. Chaque table a hiérarchisé les actions prévues aux SMVM pour les trois enjeux répertoriés dans le projet en justifiant ce classement par une phrase. Après l'examen de chaque enjeu, une restitution commune permettait de partager la réflexion. En fin de séance, les présidents de table, tous élus d'une commune du Golfe, ont été invités à exprimer leur perception à la fois de l'atelier et du SMVM.

L'atelier des étudiants a réuni 19 étudiants de l'université de Bretagne Sud, à Lorient. Sa forme est à rapprocher de celle d'une réunion publique. Avant la présentation du SMVM (fonctions, axes principaux, communes concernées, rôles, objectifs, évolutions des enjeux, acteurs et outils) et le jeu de questions/réponses habituelle, la concertation préalable a été présentée de manière approfondie.

La mise en œuvre d'un site internet

Le site internet de la concertation préalable était hébergé sur le site de la préfecture du Morbihan. Il permettait de télécharger le dossier du maître d'ouvrage, la version provisoire du schéma (état initial, orientation de gestion, carte des vocations prioritaires).

Un questionnaire en ligne était proposé aux visiteurs. 45 personnes ont répondu. Pour chacun de trois enjeux, Conciliation des usages, Protection de l'environnement et activités durables, Prospective (prise en compte du changement climatique...) entre cinq et sept questions étaient posées.

Enfin le public avait la possibilité de déposer une contribution soit par courrier adressé à l'adresse postale de la DDTM, soit par message électronique adressé à l'adresse suivante ddtm-smvm-ide@morbihan.gov.fr : dix contributions ont été adressées.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGÉES PENDANT LA CONCERTATION

Les fondamentaux du SMVM.

« Il est important sur ce Golfe, de continuer à concilier les usages pour tous et les générations à venir. » Pour cela, la définition des zones à vocations prioritaires, déjà mise en œuvre dans le précédent SMVM et son adaptation donnent entière satisfaction.

L'action n°25, relative à la conciliation des usages, a été considérée comme un enjeu majeur lors de l'atelier des citoyens.

Cette continuation est cependant interrogée par un participant qui estime : « Le problème de ce SMVM est qu'il a porté une priorité majeure, au maintien des activités primaires économiques de productions, conchyliculture,

diverses pêches professionnelles, auxquelles s'ajoutent celles des loisirs, puis d'une très grande diversité d'usages de loisirs, puis le développement touristique, sans se poser la question de savoir si les capacités de fonctionnement des écosystèmes naturels marins étaient aptes à supporter une telle charge d'activités anthropiques. Il faut connaître scientifiquement et professionnellement ces écosystèmes. Nous manquons à présent d'écologistes marins, de terrains, tant dans le domaine pélagique, que benthique. »

Observations sur la concertation :

Un participant espère que l'Etat prendra en compte les résultats de la phase actuelle.

Une association demande la réintégration, avec quelques modifications, du chapitre relatif à l'urbanisation qui existait dans le SMVM précédent. Elle estime que « si les pages du SMVM 2006 doivent être remaniées pour tenir compte des évolutions de la législation, elles n'en doivent pas moins être reprises et même renforcées car leur portée réglementaire joue un rôle important pour la sauvegarde de l'environnement dans le Golfe du Morbihan. » Cette association regrette vivement que ce sujet n'ait pas été débattu dans le cadre de la présente concertation. (Les garants tiennent à préciser qu'aucun sujet n'a été écarté de la concertation préalable et soulignent que l'observation est parvenue le dernier jour, à la dernière minute, de la concertation. Toutefois, ce sujet est mentionné à plusieurs reprises dans les réponses au questionnaire : il est préconisé d'interdire les nouvelles zones de constructions et les nouvelles activités dans les secteurs à risques, et d'interdire les constructions dans la bande des 300 m au lieu des 100 m actuels. D'une manière plus fondamentale, un intervenant estime que la réglementation de l'urbanisation est au cœur de l'avenir du littoral. Avenir artificialisé ou naturel ? L'avenir du Golfe est lié pour beaucoup à l'évolution de la démographie en bord de rivages.

Cette demande de réintégration du volet urbanisme repose sur un constat de l'Observatoire National de la Mer et du Littoral rappelé par un participant : "En comparaison avec la moyenne métropolitaine, les communes littorales soumises à la loi littoral ont : une densité de population 2,5 fois plus forte ; une artificialisation des territoires 2,5 fois plus forte ; une vitesse de disparition des terres agricoles entre 1970 et 2010 2,5 fois plus rapide ; une densité de construction de logements en m² par km² 2,5 fois plus forte ».

Dans le même registre, une personne interpelle sur la qualité des eaux de baignades et de pêche à pied en lien avec le déversement d'eau en provenance de stations d'épuration des eaux usées. L'atelier des étudiants considère que la pollution des eaux est un des sujets majeurs du SMVM. La compétence des pollutions d'origine terrestre est une responsabilité qui incombe au SAGE.

La nouvelle répartition des compétences, issue des modifications législatives intervenues depuis l'ancien SMVM, pose encore des interrogations à certains participants, notamment le grand public. L'articulation, SAGE, PNR et SMVM, SCOT et PLU est évoquée sous le titre du « mille-feuille » administratif. Les complémentarités et les coopérations avec le SAGE, le PNR, ...doivent être précisées. Certains proposent que les instances de concertation soient mobilisées de façon croisée. Un participant demande la création d'un site centralisateur renvoyant aux divers acteurs.

ENJEU 1 : CONCILIATION DES USAGES.

Place de la conchyliculture et de la pêche.

Ces deux activités économiques font partie du patrimoine culturel du Golfe du Morbihan.

La conchyliculture.

Cette notion de patrimoine culturel se traduit dans le maintien à 1 650 ha des surfaces concédables aux cultures maritimes. Cela vise à conforter cette activité primaire, alors que les surfaces exploitées en 2018 représentent 1

526 ha. Cette réduction des surfaces s'accompagne d'un transfert des parcs à huitre en « haute cote ». Le déversement massif pour augmenter l'estran interroge un participant, notamment sur le type de matériaux déversés et leur qualité.

Un intervenant, après examen des cartes disponibles, a noté la disparition relative de certaines surfaces dédiées. Cependant, la précision des cartes mises à disposition est interrogée comme pouvant donner lieu à conflit. Une seule intervention estime que la partie du domaine maritime réservée à l'ostréiculture paraît trop étendue. Elle considère nécessaire de « délimiter la zone ostréicole au plus près de son exploitation effective ». Elle propose : « Un recensement actualisé des sites aquacoles inexploités ou susceptibles d'être cédés sur le territoire. »

Au-delà du recensement, il est demandé de libérer l'espace non occupé.

L'action n°1 qui vise à « Conforter la stratégie foncière en déclinant les principes de la Charte conchylicole pour maintenir le potentiel d'exploitation des cultures marines en mer et sur terre » a été largement plébiscitée lors de l'atelier des citoyens.

La pêche.

Le poids économique indirect de l'activité de pêche de loisirs apparaît sous-estimé dans les documents. Il est demandé d'intégrer cette dimension dans le texte.

L'intérêt de réfléchir à une pêche durable est partagé. Cependant les données relatives à la ressource halieutique présentent de graves lacunes et sont considérées comme insuffisantes. Des études complémentaires sont nécessaires. Ces études ne peuvent se limiter à la seule partie du Golfe, les échanges avec le Mor-bras doivent être intégrés dans ces études.

Plusieurs intervenants évoquent la mise en œuvre de « corridors écologiques », de trame bleue dans le Golfe pour préserver la ressource halieutique. Cette notion complète celle des zones de fonctionnalités halieutiques (zone évoquée dans le programme d'action). Cela est traduit dans la proposition de réécriture du sous thème 2 de l'action n°4 : « Identifier et évaluer le rôle des milieux et des couloirs écologiques marins remplissant des fonctions halieutiques d'importance majeure dans le Golfe (frayère, nourricerie, migrations...) en vue de leur protection. »

Cette connaissance de la ressource est considérée comme un préalable à toute opération visant à encadrer la pêche de loisir, notamment en matière de déclaration des captures. Une association de plaisancier « demande de retirer le sous thème 8 de l'action n°4 ou tout du moins d'ajouter : « pour mémoire ».

Dans le même ordre d'idée, il est demandé d'abandonner la notion de « forte pression » en ce qui concerne le contrôle de la pêche de loisir et de modifier le texte de l'action n°5 par le texte suivant : "coordonner dans le temps et l'espace les opérations de contrôle entre opérateurs ; remise d'un bulletin de visite daté aux contrôlés; à terme, envisager un seul corps de contrôle (simplification, économies financières)."

A contrario, un intervenant demande de renforcer les contrôles par périodes et par zones et un autre de « promouvoir une pêche professionnelle ou de loisir raisonnées. »

L'atelier des citoyens considère que les actions 4 et 5 qui visent à « Améliorer la connaissance de la ressource vivante aquatique et adopter des mesures susceptibles de la préserver » sont essentielles.

Il faut noter qu'un intervenant souligne la difficulté d'obtenir les financements nécessaires à ce type d'études relativement coûteuses.

L'atelier des citoyens a également souligné l'importance de l'action n°8 : « communiquer sur la réglementation existante et les bonnes pratiques de navigation ». Ce point n'a pas donné satisfaction dans le SMVM précédent.

Il est proposé de mieux contrôler les méthodes de pêche professionnelle qui ont impact sur les milieux naturels (exemple pêche à la palourde).

L'atelier des étudiants a mis en évidence l'absence de données sur les prélèvements effectués par la pêche professionnelle dans le Golfe.

Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux en réduisant les risques de pollution générés par les activités et les usages.

Le type de produit utilisé pour le carénage des bateaux a été à plusieurs reprises évoqué. La nocivité de certains produits est soulignée. Une association déplore de présenter le carénage comme unique technique d'entretien des coques, et considère que cela conduit à accepter et à officialiser durablement l'emploi de produits nocifs pour les milieux naturels, même s'ils le sont moins qu'autrefois. Le recours à des pratiques vertueuses doit être encouragé. Il est donc proposé d'ajouter à la rédaction de l'action n°11 : « L'abandon de l'utilisation de produits de protection de coques polluantes sera encouragé au profit de toutes solutions techniques et pratiques d'entretien (nettoyage) favorables au maintien de la salubrité des eaux ». Un autre participant propose de labelliser les bateaux « Zéro anti fouling ».

Dans les zones de mouillage forain, les mouillages écologiques collectifs sont plébiscités. Cependant, il est demandé de préciser que « hors des ZMEL, les mouillages écologiques ne pourront faire l'objet de location et leur utilisation demeurera gratuite. »

Pour la plupart des personnes qui ont répondu au questionnaire, les équipements de pompage des eaux noires et grises sont insuffisants. Certains pointent le problème des bateaux à passagers qui déversent leurs eaux noires directement dans la mer et des bateaux anciens qui ne sont pas équipés. D'autres s'inquiètent du lieu de traitement de ces eaux noires et grises : stations d'épuration ?, zones de lagunage à la charge des navigants ?

La gestion des eaux noires et grises fait l'objet d'observations et de propositions rédactionnelles :

Proposition (p.15), remplacer le paragraphe "Elaborer un état des lieux ... eaux usées du Golfe" par : « En l'absence de stations de récupération des eaux usées pour les navigateurs du Golfe, une évaluation des besoins sera effectuée et un plan d'équipement élaboré, éventuellement assorti de prescriptions propres à éviter tout rejet polluant dans le milieu marin. »

Proposition (p.15), amélioration de la qualité des eaux, remplacer l'article par : "Les plaisanciers ne disposant pas de caisses de rétention des eaux noires et désirant séjourner sur leur navire dans le Golfe du Morbihan choisiront de préférence les endroits équipés pour le retraitement des eaux usées : infrastructures portuaires ou sites équipés de toilettes publiques. Le SMVM veillera à ce que la localisation de ces infrastructures soit connue des plaisanciers et que les lieux où elles s'avèrent nécessaires en soient pourvus."

Maintenir des conditions hydrosédimentaires favorables à la navigation.

La réutilisation des produits de dragage des chenaux de navigation a fait, notamment sur certains bancs, l'objet d'études. Cependant, il manque un porteur d'un projet pour la mise en œuvre. La poursuite de cette action est souhaitée.

Les étudiants interpellent sur ce phénomène naturel et interrogent sur ce qui peut être mis en place pour éviter les envasements.

Protéger et valoriser les écosystèmes.

La promotion de manifestations « non monstrueuses » afin de protéger les écosystèmes est évoquée. La notion de cumul des manifestations pour la prise en compte de leur incidence est introduite.

Plus globalement, il est demandé de mieux comprendre la diminution du nombre d'oiseaux sur le Golfe.

Si le bruit des aéronefs dérange les oiseaux et si des interdictions de survol existent dans ce cadre. Un participant signale que ce bruit dérange également les humains.

Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine culturel remarquables.

Les boisements, relativement récents, constituent une caractéristique des paysages. Une étude sur le choix des espèces à replanter prenant en compte le changement climatique est prévue dans le SMVM, elle est portée conjointement par le PNR et l'Etat. Cependant, la question du financement de ces reboisements, qui est à la charge du propriétaire du terrain, demeure. La recherche de partenariat est évoquée.

Sensibiliser les acteurs du territoire aux services rendus par les milieux.

L'atelier des citoyens a également souligné l'importance de l'action n°22 : Réaliser des outils d'aide à la prise en compte des enjeux de préservation des milieux et mettre en place une animation territoriale à l'échelle du Golfe.

ENJEU 2 : GESTION INTEGREE DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES

Garantir un équilibre entre les activités productives, de loisirs, touristiques et émergentes.

Les mouillages.

La limitation à 7 000 du nombre de mouillage ne pose pas problème. Cependant, le redéploiement des emplacements de mouillage entre les différentes ZMEL interpelle. Certains soulignent que cette possibilité n'était pas précisée dans le précédent SMVM et que cela n'a pas empêché une évolution de la répartition des mouillages. D'autres s'interrogent sur le report éventuel de mouillage de ZMEL (zone de mouillage et équipement légers) vers les ports. Deux craintes sont exprimées, l'augmentation de la redevance (beaucoup plus élevée dans les ports) et la modification de la répartition spatiale issue d'équilibres ancestraux.

Le fait que certains ports se soient équipés de pontons essentiellement destinés à l'accueil de nombreux bateaux à moteur de plus de 10 cv semble, pour certains participants, en contradiction du souhait de « promouvoir la pratique des activités et sports nautiques de moindre impact écologique, comme la voile. »

La limitation à 7000 du nombre de mouillage est considérée par les étudiants comme une étape, un « cran ».

La fréquentation des bateaux.

L'évolution des usages (Kayak/ Paddle, location de bateaux, bateaux à moteur en mouillage hors du Golfe) conduit à une autre interrogation : « Faut-il fixer un nombre maximum de bateaux dans le Golfe ? » Faut-il instituer une « jauge (maximum) pour les bateaux à moteur ? » Ou bien : « Rendre obligatoire un document officiel pour chaque bateau à l'eau dans le périmètre du parc et contrôler sur l'eau les connaissances. »

Certains estiment qu'il y a trop d'activités nautiques dans le Golfe, en particulier trop de gros bateaux à moteurs et de semi-rigides (et de moins en moins de voiliers) qui ne respectent pas les règles et occasionnent des nuisances sonores insupportables. La notion de temporalité entre la saison estivale et les autres périodes de l'année joue un rôle important.

L'utilisation des réseaux sociaux et les sites internet pour informer le public sur les règles de navigation est évoquée. De même, la mise en place d'un permis de naviguer dans le Golfe avec formation aux richesses environnementales.

A contrario, certains demandent la création de base nautique, de nouvelles cales, de ports.

Une personne propose de trouver un accord sur des « limites ». Pour cela, le SMVM et sa démarche constituent une chance pour que les diverses parties prenantes puissent échanger sur le sujet. Cette démarche s'accompagne d'une évaluation de cette fréquentation.

L'atelier des étudiants rejoint ce besoin d'évaluation et propose une étude sur le nombre de bateaux dans le Golfe. Une étude sur la fréquentation doit être lancée pour objectiver cette question.

Le balisage des zones de cultures marines.

L'amélioration de l'accès aux zones de mouillage ou d'échouage et aux plages fréquentées constitue l'un des objectifs du SMVM. Cependant un intervenant constate, devant l'absence de balisage d'un parc ostréicole, la difficulté d'obtenir une réponse claire. Il déclare : « le service des mouillages, les affaires maritimes, les ostréiculteurs ... chacun nous renvoie à l'autre ».

Garantir la sécurité des usagers sur le plan d'eau.

Le non-respect des limitations des vitesses par les bateaux à moteur et les scooteurs des mers est évoqué. Il est demandé de reformuler de façon claire et simple la rédaction du paragraphe "En dehors des chenaux de navigation, la vitesse de 10 nœuds est instaurée pour les navires à déplacement au-delà de la bande des 300 m, à l'intérieur de laquelle il est rappelé qu'elle est limitée à 3 nœuds".

Mettre en place une stratégie de gestion durable des îles et îlots.

Le SMVM envisage la mise en œuvre de partenariats de gestion avec les propriétaires d'îles et îlots privés. Plusieurs intervenants évoquent leur sur-fréquentation en été, ils demandent de renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels et d'informer les touristes sur la sensibilité des écosystèmes

Gérer et développer le sentier littoral dans le respect de son statut.

La sur-fréquentation du sentier par les diverses activités est évoquée ainsi que l'érosion maritime de ce sentier. Les nuisances environnementales et les incivilités sont mentionnées. Plusieurs participants pointent la nuisance sur la faune ornithologique et constatent une disparition des oiseaux.

La mise en œuvre de circuits alternatifs dans des secteurs à enjeux et la création de boucles qui permettraient de reporter en retrait du rivage une partie du passage est admise par tous.

Des divergences de position apparaissent entre les tenants d'une généralisation du sentier sur tout le pourtour du Golfe dans le droit-fil de la « Loi littoral » en limitant les « suspensions » de la servitude aux seuls cas prévus par la Loi et, d'autre-part, la position d'un participant « demandant la modification de la Loi ». Certains participants estiment que la généralisation sur tout le pourtour du Golfe du sentier permettrait de « déconcentrer l'impact des promeneurs ». Ils citent la mise en place du sentier, le long de la rivière d'Auray (côté Crac'h). Certains estiment notamment que les nouveaux cas de « suspension » prévus en application de la « Loi littoral » ne devraient être que temporaires et liés aux périodes de nidifications ou de migrations.

D'autres participants demandent d'éviter d'inciter le public à la promenade ou bien de proportionner les aires de stationnement aux capacités d'accueil des milieux naturels.

La proposition d'une concertation générale est suggérée.

L'atelier des étudiants indique que le sentier est devenu un produit d'appel et pose la question de sa régulation.

Favoriser les modes de déplacements doux en lien avec les activités littorales et maritimes.

Ce thème est repris par plusieurs participants comme une recommandation. La mise en œuvre de bateaux électriques ou à hydrogène est souhaitée.

Un participant propose de pouvoir passer à vélo sur les bateaux qui desservent les îles.

Il est également proposé de :

- Développer les transports en commun gratuits, les bus électriques desservant les parkings, les plages, les sites et les chemins côtiers ;
- Développer les bateaux bus ;
- Développer de nouvelles pistes cyclables, les parkings à vélo et la continuité intermodale.

ENJEU 3 : ANTICIPER ET INTEGRER LES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIETALE SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE.

Favoriser le développement des EnR.

Dans les questionnaires, le sujet du développement des énergies renouvelables ne fait pas consensus : certains s'opposent farouchement au développement des hydroliennes jugées peu rentables et dévastatrices pour la faune aquatique, d'autres voudraient en installer partout où cela est possible.

Il en est de même pour les panneaux photovoltaïques, jugés inesthétiques et non recyclables par certains, tandis que d'autres souhaitent qu'ils soient installés sur chaque maison.

La mise en œuvre de l'hydrolienne à Pen Castel pose problème. Son intégration paysagère interpelle, elle est liée à la couleur orange très voyante de l'appareil mis en place dans un cadre de recherche sur l'impact sur la biosphère. A plusieurs reprises, la crainte de l'impact de tel dispositif sur la faune marine est évoquée. En outre, la viabilité technique et économique des divers systèmes envisagés est interrogée, pour un intervenant, il s'agit d'un préalable.

L'atelier des étudiants évoque l'aspect saisonnalité dans la demande en énergie, qui n'est pas forcément appréhendé. Les étudiants précisent que cet aspect saisonnier se pose également pour les besoins en eau.

Développer la connaissance, capitaliser les expériences en cours.

L'atelier des citoyens pointe dans leur choix l'action n° 40 : « Recueillir et partager les savoirs sur les effets du changement climatique dans le Golfe ». Il s'agit de construire une vraie étude prospective sur les enjeux croisés environnement/usages et changements climatiques et développer une méthodologie d'adaptation.

L'atelier des étudiants questionne sur la nécessité de mettre en place des indicateurs de suivi pour mesurer l'évolution du SMVM et le nombre et l'efficacité des actions mises en place. La question de leur définition, des critères des indicateurs phares qui pourraient être choisis par les acteurs a été évoquée.

Décliner de manière opérationnelle la stratégie nationale de gestion trait de côte.

Un participant propose d'étudier une remise en place des vannes d'accès (au niveau des moulins et de leurs digues...) aux nombreux étangs à marée répartis sur le pourtour le Golfe. Cela permettrait de réguler le niveau d'eau à l'intérieur de ces zones sensibles, d'en préserver le trait de côte intérieur, et de les protéger vis à vis de la faune et de la flore.

(NOTA – Il est joint en annexe 4 au présent document ; une synthèse des réponses aux questionnaires mis en ligne sur le site internet. Cette synthèse reprend plus de 150 propositions qui ont été émises. Ce document présente un intérêt certains pour les différents groupes de travail du SMVM.)

ÉVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION

Les garants ont interrogé le maître d'ouvrage quant aux modalités de prise en compte de la concertation préalable du public.

Les services de l'Etat ont apporté des éléments de réponses :

Dans la poursuite de son travail de révision du SMVM, la DDTM qui en assure la maîtrise d'ouvrage entend continuer de faire évoluer la rédaction des différents documents, conformément au mode opératoire engagé jusque-là. Ainsi, une version de travail V1 issue des propositions des groupes de travail (GT) a été envoyée pour observations aux membres de ces groupes en décembre 2018 pour la partie 1 « Etat initial » et en février 2019 pour la partie 2 « Orientations de gestions ».

Durant la concertation préalable du public, cette même version a été mise à sa disposition. Pour faciliter le recueil des observations, différentes possibilités d'expression ont été mises en place : mail, questionnaire numérique sur le site internet dédié à la concertation et de manière directe lors des 2 réunions publiques, de l'atelier citoyen et de l'atelier avec les étudiants de l'université de Bretagne sud (UBS).

La DDTM a été vigilante à ce que le déroulement de la concertation soit conforme aux recommandations des garants, notamment en terme de mise à disposition dans des délais les plus courts possibles de l'ensemble des observations émises par le public ainsi que des comptes-rendus des 4 réunions précitées.

En mai 2019, la DDTM a produit une nouvelle version V2, intégrant les observations des membres des GT. Cette version a été envoyée aux membres des GT et aux membres du comité technique (Copitec), structure de pilotage de la révision du SMVM, qui associe des élus présidents de GT, des services de l'État, le parc naturel régional du Golfe du Morbihan et les deux EPCI du territoire. Ce comité s'est tenu le 15 mai 2019.

Une version consolidée, intégrant les remarques du Copitec et les recommandations des garants et les leçons tirées de la concertation préalable, sera produite et présentée le 11 juin 2019 aux membres du comité de gestion et aux membres des GT et acteurs. Un retour de la concertation y a été présenté à partir d'éléments transmis par les garants.

La DDTM établira un bilan complet de la concertation à destination du public, dans lequel elle présentera :

- les enseignements tirés de la concertation ;
- les suites concrètes données aux observations du public et aux recommandations des garants dans la production de la version finale qui sera mise à la consultation des personnes publiques associées (PPA).

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dont l'ouverture est prévue en octobre 2019.

AVIS DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

En dépit des délais très contraints, des moyens limités du maître d'ouvrage, notamment en matière de communication, et surtout de la difficulté de mobiliser le grand public sur un document de planification par essence abstrait et dont l'utilité n'apparaît pas évidente au premier abord, eu égard aux nombreux autres plans et programmes qui interagissent sur le même territoire, la concertation a quand même permis de toucher environ 200 personnes et surtout un public plus large que les usagers du Golfe et le monde associatif.

Si la faiblesse de la couverture médiatique peut être regrettée, il convient de souligner que certaines communes, les associations et les groupements professionnels ont largement relayé l'information et le calendrier des temps forts de la concertation et contribué à la diffusion de l'information.

Ainsi qu'évoqué à plusieurs reprises, le projet de révision du SMVM du Golfe du Morbihan a fait l'objet d'une large concertation avec un certain nombre d'acteurs regroupés au sein de 5 groupes de travail. Cette co-construction a permis de mobiliser plus d'une centaine de personnes sur plusieurs années. Elle a abouti, fin 2018, à une première version du schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan. La décision du préfet du Morbihan d'engager une procédure de concertation avec le grand public est intervenue à la fin de cette phase. Cette co-élaboration et ce calendrier auraient pu être un handicap pour la mobilisation d'un public plus large, moins impliqué. C'est sans doute le cas si l'on considère le seul nombre des contributions recueillies, qui est resté relativement modeste (45 réponses aux questionnaires et 10 observations), mais pas si l'on examine la qualité des interventions et le nombre de propositions formulées.

L'organisation de deux ateliers a permis une ouverture plus large aux différents publics et de recueillir une parole citoyenne, « moins engagée ». L'atelier des étudiants, en particulier, a été l'occasion de mobiliser une population plus jeune, peu encline à participer à des réunions publiques. Ses questionnements et ses réflexions, ont débouché sur des propositions nouvelles.

Qu'il s'agisse de la participation aux réunions publiques, aux deux ateliers et aux contributions écrites deux types de participants ont pu être identifiés : les « spécialistes » du SMVM et les personnes qui s'intéressent à l'avenir du Golfe du Morbihan.

Le premier groupe, composé des différents usagers du Golfe (conchyliculteurs, plaisanciers, ...) et des associations de protection de l'environnement, est parfaitement informé, certaines personnes étant membres des groupes de travail. Ces acteurs sont parfaitement conscients de l'objectif collectif de conciliation des usages et de préservation de l'environnement poursuivi par le SMVM. Mais ils sont quand même venus renouveler leurs prises de position ou défendre leurs acquis.

Le second groupe, plus hétérogène, moins averti, est avant tout soucieux de la préservation de l'environnement du Golfe ou de certains usages. Certaines personnes, moins impliquées, ont formulé des avis plus nuancés sur l'attractivité, la capacité d'accueil du territoire.

Les avis exprimés couvrent essentiellement les deux premiers enjeux définis par le maître d'ouvrage : Conciliation des usages et Gestion intégrée de l'espace et des ressources. Les questions transversales de la vision stratégique à long terme et du changement climatiques sont évoquées de façon sous-jacente dans les avis formulés sur les deux premiers enjeux.

Si la totalité des acteurs reconnaît le rôle fondamental et fédérateur du SMVM comme instance de partage et d'échanges, les garants retiennent que les points suivants font encore l'objet de controverse ou de demande d'amélioration :

- Une meilleure connaissance des milieux aquatiques et de la ressource halieutique, avec ce que la suppose de moyens humains et financiers ;
- La notion de capacité d'accueil du territoire et la pression anthropique qui en découle ;
- La reconnaissance de la pêche de loisirs en tant qu'activité économique ;
- L'adaptation des usages et des pratiques à la sensibilité des milieux ;
- L'absence de consensus sur la mise en œuvre systématique de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) ;
- L'amélioration de l'éducation et de l'information des usagers et des visiteurs du Golfe ;
- Le respect des règles en vigueur et l'harmonisation des contrôles.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Développer la communication pour amplifier la concertation d'une part et, au-delà, la préservation de la richesse exceptionnelle du Golfe.

Les équipes de la maîtrise d'ouvrage ont développé depuis plusieurs années un excellent esprit d'ouverture et d'écoute, permettant aux participants des 5 groupes de travail de co-élaborer le futur SMVM. C'est un acquis important, qu'il leur appartient maintenant de transmettre auprès d'un public beaucoup plus large.

De nouveaux moyens d'information et de communication restent à mettre en place pour toucher les usagers du Golfe qu'ils soient résidents permanents ou occasionnels. Il conviendrait donc de clairement missionner les équipes, en leur donnant les moyens correspondants, pour qu'elles prennent en charge la communication sur le schéma. La nécessité impérieuse de cette communication auprès de l'ensemble des usagers a constamment été mise en avant, devant la nécessité des contrôles.

L'enquête publique peut constituer un temps fort pour cette communication, en veillant à la participation des résidents secondaires. Pour cela, la mise en place de moyens spécifiques pour ce public doit être recherchée.

Il ressort des propos entendus que les bulletins municipaux, les sites internet des communes et les newsletters envoyées aux personnes inscrites sur les listes de diffusion constituent des vecteurs d'information importants. Cela nécessite de leur proposer des articles. Le site internet de la préfecture devra continuer à servir de base à une information plus approfondie. La transparence, permettant l'accès de tous à tous les documents, mise en œuvre pendant la concertation, devra être poursuivie. Le recours au milieu associatif et leur possibilité d'information via leur site internet ou leur fichier de mailing peut constituer un autre vecteur.

Cette information mériterait d'être complétée par la parution régulière dans la presse locale de plusieurs articles sur le projet de révision du SMVM. Ces articles devront annoncer le calendrier des différentes étapes de la procédure : validation du projet, consultation administrative, enquête publique, approbation.

Préciser les modifications de compétences entre le SMVM de 2006 et le projet en cours de révision

La notion de « mille-feuille » administratif est revenue de manière récurrente lors de la présente concertation. Il semble souhaitable de préciser, dans ce qui pourrait être un « avertissement aux lecteurs », les changements de contenu (suppression de certains paragraphes) entre le précédent SMVM et l'actuel. Il s'agit des changements liés à la nouvelle répartition des compétences, notamment en matière d'urbanisme et de qualité de l'eau. Cette information semble particulièrement nécessaire dans le cadre de l'enquête publique.

Présentation - lisibilité des orientations de gestion

Il conviendrait d'améliorer la présentation du document définissant les orientations de gestion afin de mieux faire apparaître la hiérarchisation : enjeux, priorités, orientations, actions.

La précision relative de la carte des vocations prioritaires.

« L'échelle de la carte des vocations prioritaires ne permet pas une représentation exhaustive notamment en ce qui concerne les petites zones de concessions conchylicoles (les sièges d'exploitation, les équipements et aménagements. » Ce texte du SMVM renvoie au recensement de ces zones, via les zonages des PLU, le cadastre terrestre et le cadastre conchylicole. Cette difficulté pratique, selon certains participants, pourrait donner lieu à des interprétations erronées. Les moyens d'accès du public à ce type de documents devront être précisés, voire pour certains, mis à la disposition lors de l'enquête publique.

En outre il conviendra de préciser la portée juridique de la carte des vocations prioritaires et non exclusives.

Evolutions du projet depuis la version V1 présentée à la concertation

La version de travail V1 présentée à la concertation (état initial et orientations de gestion) a déjà évolué pour tenir compte des résultats de la consultation des groupes de travail qui s'est déroulée entre décembre 2018 et mars 2019. Elle a abouti à une seconde version du projet. Cette version V2 sera encore amenée à évoluer pour tenir compte des différents échanges prévus entre les acteurs (Copitec) et le maître d'ouvrage et des résultats de la concertation préalable.

Conformément à l'article R. 121-2 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra publier dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Les garants recommandent que ce document comporte un chapitre précisant les principales modifications apportées au projet. Ce chapitre devra permettre au public de bien identifier les évolutions entre la V1 du SMVM présentée à la concertation et la version qui sera validée en juin 2019 et soumise à l'enquête publique.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Décision de la CNDP du 5 décembre 2018**
- **ANNEXE 2 : Calendrier des rencontres avec les acteurs**
- **ANNEXE 3 : L'avis de la concertation préalable du public**
- **ANNEXE 4 : Synthèse du questionnaire**



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 111 / SMVM MORBIHAN / 1

PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU GOLFE DU MORBIHAN

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Morbihan, en date du 29 octobre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que,

- cette concertation intervient à un stade d'avancement de la procédure permettant encore de débattre des objectifs et principales orientations du SMVM du Golfe du Morbihan révisé,

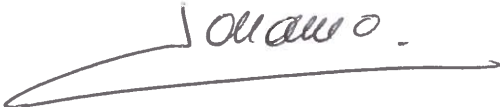
après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

Madame Danielle FAYSSE et Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER sont désignés garants de la concertation préalable du projet de révision du schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan.

La Présidente



Chantal JOUANNO

ANNEXE 2

Préparation concertation SMVM Golfe du Morbihan - Calendrier des rencontres avec les acteurs

Calendrier des rencontres avec les acteurs	Vendredi 11 janvier 2019	Jeudi 24 janvier 2019	Vendredi 25 janvier 2019	Lundi 28 janvier 2019
Matin	10h00 Mme Marie Françoise BARBOUX M.Vassilly SPYRATOS DDTM 56 DDTM VANNES	10h00 Mme Dominique PIRIO M. Laurent LABEYRIE Association Clim'action DDTM VANNES	9h30 M. Patrick CLAUDEL UNAN Capitainerie VANNES 11h30 M. R GOALLO Pdt GT Usages du plan d'eau DDTM VANNES	10h00 M. LE DELEZIR Pdt GT Qualité des Eaux (préside la CLE du SAGE) DDTM VANNES
Après midi		13h30 M. Luc FOUCAULT Pdt GT Stratégies littorales DDTM VANNES	14h30 Mme SIRET JOLIVE Mme BARBOUX M. SPYRATOS DDTM 56 LORIENT	14h00 M. Philippe LE GAL Comité Régional de la Conchyliculture 7 rue du Danemark AURAY
		15h00 M. FUCHS et M. GIRARD Fédération des associations FAPEGM DDTM VANNES		15h00 Mme DHARDILLE avec des élus du Comité des pêches Même locaux
		17h15 Mme VANARD		

		Pdte du GT Activités Primaires Communauté d'agglomération VANNES		
	Lundi 4 février 2019	Jeudi 14 février 2019	Mardi 12 mars 2019	Mardi 9 avril 2019
Matin	10h00 Mme Michèle FARDEL Association Bretagne Vivante DDTM VANNES	10h00 M. LE BODO Président de GMVA Communauté d'agglomération (60 rue Alfred Kastler VANNES)	11h00 M. LE DRESSAY Mme CORNET Chambre d'Agriculture du Morbihan	
Après midi	13 h 30. M. Xavier Pierre BOULANGER Pdt GT Biodiversité DDTM VANNES	14h00 M. Patrick AGERON Association Amis du Golfe du Morbihan DDTM VANNES	14h15 Mme SIRET JOLIVE Mme BARBOUX M. SPYRATOS DDTM 56 LORIENT	16h00 Mme Annie AUDIC VP AQTA déléguée à la qualité de l'eau et à la protection des milieux, 40 rue du Danemark AURAY
	15 h30-16h30 M. David LAPPARTIENT Pdt du PNR dans les locaux du PNR			

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

en application des articles L121-16 et suivants et R 121-19 et suivants du code de l'environnement

Révision du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du golfe du Morbihan

Objet de la concertation

Le schéma de mise en valeur de la mer et du littoral (SMVM) du Golfe du Morbihan, qui couvre les 19 communes riveraines du Golfe, a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 février 2006 pour 10 ans. Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral du golfe du Morbihan et détermine la vocation générale des différentes zones, notamment celles affectées au développement des activités humaines : activités nautiques et balnéaires, cultures marines, pêche à pied et embarquée....

La révision du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du golfe du Morbihan est en cours d'élaboration. Celle-ci est soumise à la procédure d'évaluation environnementale, au titre de l'article L.122-4 du code de l'environnement. Une concertation préalable est organisée sous l'égide de garants, suivant les modalités de mise en œuvre définies par les articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement.

Garant

Les garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (décision n°2018/11/SMVM MORBIHAN/1 du 5 décembre 2018) :

- Madame Danielle Faisse (danielle.faysse@garant-cndp.fr),
- Monsieur Jean-Paul Puyfaucher (jean-paul.puyfaucher@garant-cndp.fr).

Durée de la concertation

La concertation préalable sur le projet de révision du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du golfe du Morbihan, sera ouverte du vendredi 22 mars au jeudi 25 avril 2019 inclus.

Modalités de la concertation

Le dossier de concertation préalable du public sera consultable à partir du 22 mars 2019, à l'adresse suivante : www.morbihan.gouv.fr (rubrique : Publication/concertation prealable).

La concertation préalable se déroule autour de quatre modalités :

- **une plate-forme informative et participative sur internet** : www.morbihan.gouv.fr permettant au public de s'informer sur les enjeux et de déposer ses commentaires sur les orientations proposées ou d'en proposer d'autres, via un questionnaire mis en ligne.
- **deux réunions publiques** pour présenter le projet et échanger sur les orientations et les actions, se déroulant de 18H00 à 20h00 en :
 - mairie de Sarzeau, le 26 mars 2019 ;
 - mairie de Baden, le 9 avril 2019.
- **un atelier citoyens** pour approfondir la réflexion sur les enjeux intégrateurs du SMVM, se déroulant de 18H00 à 20h30 le 3 avril 2019 à la DDTM du Morbihan, 1 Allée du Général Le Troadec à Vannes. La participation est limitée à 50 personnes pour l'atelier. Le public peut s'inscrire à l'atelier :
 - à partir du site internet : www.morbihan.gouv.fr ;
 - en envoyant un mail à : ddtm-smvm-ide@morbihan.gouv.fr ;
 - en écrivant à : Concertation SMVM, DDTM, 1 Allée Général Le Troadec - BP 520 – 56019 Vannes Cedex.
- **un atelier réservé à des étudiants en partenariat avec l'Université de Bretagne Sud.**

À l'issue de la concertation, le bilan sera mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.

Concertation SMVM GOLFE DU MORBIHAN

Synthèse questionnaire

(45 réponses)

1 Conciliation des usages

1.1 Place de la conchyliculture et de la pêche

Le maintien de ces activités, dont le rôle économique est culturel est reconnu, constitutif du territoire, fait l'objet d'un consensus. Il est bien précisé que les emprises dédiées à l'ostréiculture ne doivent pas augmenter. Ces activités ne pourront être maintenues que si les rejets agricoles et urbains sont mieux maîtrisés et la qualité de l'eau maintenue. Elles devront également s'adapter aux changements climatiques et aux évolutions sociétales.

Propositions :

- Exiger que les ostréiculteurs gardent leur chantier propre
- Bien définir la zone occupée par les ostréiculteurs et libérer l'espace non occupé
- Eviter les conflits d'usage
- Prendre en compte l'impact des nouvelles techniques conchylicoles (élevages sur tables) sur la sédimentation.
- Favoriser la vente directe, la dégustation sur place, la labellisation des produits - interdire l'exportation
- Mieux contrôler les méthodes de pêche qui ont impact sur les milieux naturels (exemple pêche à la palourde)
- Améliorer la connaissance des écosystèmes marins en production, en services rendus et maintenir ces écosystèmes
- Prendre en compte les liens entre le Golfe et l'Atlantique, préserver les frayères en janvier, février et mars
- Promouvoir une pêche professionnelle et de loisir raisonnées, qui respectent les périodes de reproduction et les tailles minimales
- Renforcer les contrôles par périodes et par zones (pêche à la senne nocturne par les professionnels entre l'île Tascon et le continent)
- Informer les estivants.

1.2 Fréquentation des îles

Malgré son intérêt économique, la fréquentation des îles en été est jugée trop importante, intrusive, destructrice de la biodiversité et du trait de côte. Situation proche de la saturation pour l'île aux Moines. Elle serait liée à l'augmentation des vedettes de tourisme. « Il faudrait pouvoir profiter de cet

environnement tout en le protégeant ». « Les îles sont surpeuplées en juin juillet, accessibles en arrière saison et mortes ou végétatives 6 mois de l'année ».

Propositions :

- Stopper le développement de leur attractivité,
- Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels,
- Informer les touristes sur la sensibilité des écosystèmes et les comportements à adopter, (problème des déchets à ramener sur le continent),
- Mettre en place des toilettes sèches publiques,
- Mettre en place des liaisons îles-continent plus écologiques.

1.3 Activités nautiques et règles de navigation

Certains estiment qu'il y a trop d'activités nautiques dans le Golfe, en particulier trop de gros bateaux à moteurs et de semi-rigides (et de moins en moins de voiliers) qui ne respectent pas les règles et occasionnent des nuisances sonores « insupportables ». La période cruciale de saturation s'étendant du 14 juillet au 15 août. Ils demandent que la vitesse et le nombre de mouillages autorisés soient respectés et souhaitent que la plaisance douce, qui n'utilise pas de moteur thermique, soit prioritaire ou favorisée. Certains réclament la limitation, voire l'interdiction, des bateaux à moteur type semi-rigides venant à la journée, sans contrôle, au profit de la propulsion électrique.

D'autres, mais ce n'est pas contradictoire, demandent des facilités d'accès ou des aménagements supplémentaires :

- « Il serait temps que la base nautique de Toulindac voit le jour »
- « Accès au port de l'île aux Moines en visiteur pour la journée, ce qui générerait un chiffre d'affaires supplémentaire »

D'autres encore estiment que l'impact des navires utilisés par les compagnies à vocation touristique qui multiplient les rotations est très important : la vitesse souvent excessive (vagues sur le littoral), la sonorisation trop forte, constituent une gêne importante pour la faune aviaire et pour les riverains.

Les règles de navigation sont connues de la plupart des intervenants, mais certains estiment qu'il faut arrêter d'interdire et éduquer.

Des propositions d'amélioration:

Activités nautiques

- « Faciliter les mises à l'eau de bateaux portés à la main ou sur remorque car ils n'ont pas besoin d'anti-fouling polluants » ;
- Les activités comme la voile, le paddle, l'aviron sont à réglementer en fonction de la sensibilité environnementale de certains secteurs ;
- Encourager la mutualisation et la location de bateaux ;
- Créer une compagnie de transport à voile ;
- Réserver des couloirs ou zones pour chaque type d'activité, et faire des rotations pour que chacun puisse profiter des trésors du golfe ;
- N'autoriser qu'un seul canot à moteur sur chaque corps mort ;
- Instituer des journées « sans moteur ».

Règles de navigation

- Utiliser les réseaux sociaux et les sites internet pour informer le public sur les règles de navigation ;
- Améliorer le signalement du Chenal de la Garenne ;
- Renforcer les contrôles de vitesse et des zones interdites à la navigation (Drones) ;
- Réguler l'accès au plan d'eau ;
- Mettre en place un permis de naviguer dans le golfe avec formation aux richesses environnementales ;
- Améliorer l'information sur place sur l'existence de sites protégés (Tascon) ;
- Elargir les zones à protéger de Séné et Saint Armel, les zostères ;
- Les règles et les zones sensibles doivent être évaluées pour être modifiées allégées, renforcées en fonction des résultats de ces évaluations.

Une citation pour conclure : « La seule chance de répondre à cette question réside dans la pérennité du SMVM et de sa démarche où tous les représentants des usagers se parlent. Le problème ne pourra se trancher que par un accord sur des "limites". Celles-ci doivent être revues après évaluation (délais, protocoles à définir) ».

1.4 Les plages et les coins de sable

Si, pour certains, l'accès des plages et des coins de sable nécessite d'être amélioré, d'autres, en revanche, estiment que ce n'est pas souhaitable car cette ouverture impliquerait la réalisation d'aménagements destructeurs du milieu naturel et aurait pour conséquence d'inciter la fréquentation de secteurs jusqu'ici préservés.

En d'autres termes, il vaut mieux sacrifier quelques secteurs très accessibles et préserver les autres.

Certains estiment cependant que l'accès par la mer est rendu difficile par les mouillages et les concessions ostréicoles.

Le cas est cité d'une plage d'Arradon où les pêcheurs à pied viennent pêcher dans les zostères en toute méconnaissance des interdictions.

Proposition :

- faire intervenir des habitants « Experts » pour faire de l'éducation et de la prévention en période de grandes marées d'équinoxe.

Autres propositions :

- Relancer une information publique et une gestion physique de ces espaces à partir du travail très important fait par l'Association des Amis du Golfe du Morbihan
- Le sentier côtier doit permettre d'accéder à tous les coins de plage.

1.5 Autres observations sur la conciliation des usages

Servitude de passage des piétons sur le littoral

Sa mise en place, instituée par la Loi littoral, est réclamée par principe, notamment le long de la rivière d'Auray, côté Crac'h, et dès qu'un parc ostréicole est abandonné.

Certains estiment cependant qu'il ne faut pas favoriser le sentier du littoral là où il n'a pas été ouvert (hors problèmes de continuités ponctuelles) sur les zones fragiles et qu'il convient de limiter les sur-aménagements, les platelages et les élargissements de la servitude littorale.

« Il est impératif de canaliser les promeneurs, d'interdire les chiens, les vélos les motos, les bâtons »

« Eviter d'inciter le public à la promenade (problème de saturation) ».

Stationnement

Proportionner les aires de stationnement aux capacités d'accueil des milieux naturels.

Autres

- Ne pas avoir pour seul objectif les bénéfices économiques de l'industrie du tourisme et nautique. Mettre en priorité le cadre de vie des habitants, la mixité sociale, la biodiversité et les paysages. Prendre en compte la conciliation des usages très en amont.
- Ne pas multiplier sans limite les manifestations, les événements, les communications qui visent à faire venir toujours plus de monde. Une semaine du golfe tous les quatre ans.
- Calquer l'interdiction des vols des parapentes sur les horaires des travaux de jardinage et de bricolage (nuisances sonores).
- Interdire les drones.
- Instituer des jauges pour les manifestations sportives (ultra-marin).
- Veiller à ce que les espaces naturels ne se transforment pas en « stade » pour les sportifs en mal de grands espaces et qui exigeront de plus en plus de confort.
- « Cessez de faire de la voiture l'ennemi N°1 ».
- Mettre en place des itinéraires cyclables continus entre toutes les villes.

2. Protection de l'environnement et activités durables

2.1. Mesures à mettre en place pour préserver les habitats

Une intervention qui résume la problématique du SMVM :

« Le problème de ce SMVM est qu'il a porté une priorité majeure, au maintien des activités primaires économiques de productions, conchyliculture, diverses pêches professionnelles, auxquelles s'ajoutent celles des loisirs, puis d'une très grande diversité d'usages de loisirs, puis le développement touristique, sans se poser la question de savoir si les capacités de fonctionnement des écosystèmes naturels marins étaient aptes à supporter une telle charge d'activités anthropiques. Il faut connaître scientifiquement

et professionnellement ces écosystèmes,Nous manquons à présent d'écologistes marins, de terrains, tant dans le domaine pélagique, que benthique.

Propositions :

Education et sensibilisation du public mais aussi des personnels communaux, des offices de tourisme.

A terre

- Limiter l'usage des anti-fouling en favorisant les ports à sec ;
- Augmenter le nombre de cales de mise à l'eau ;
- Mettre en place des protections efficaces pour maintenir les promeneurs sur les sentiers ;
- Restaurer les zones dégradées des sentiers ;
- Protéger les espaces proches du rivage de toute artificialisation ;

En mer

- Instaurer une trame bleue dans les couloirs par lesquels transitent la faune (poissons, calamars, crustacés) ;
- Avoir une vision globale des échanges et des habitats avec la baie de Quiberon ;
- Interdire ou limiter l'accès aux bateaux à moteur et aux jets ski ;
- Réduire la vitesse et l'ancrage des bateaux ;
- Diminuer la navigation en période de reproduction des oiseaux ;
- Faire appliquer la réglementation sur la taille des coquillages ;
- Eviter la surpêche (pédagogie pour les pêcheurs occasionnels) ;
- Sanctuariser certaines zones (balisage spécifique - amélioration de la signalisation) ;
- Diminuer le nombre de mouillages ;
- Prise en compte de la biodiversité dans tous les projets ;
- Désenvaser les parties inaccessibles ;
- Péage ou cotisations réservés aux associations du Golfe.

2.2. Amélioration des pratiques et des usages, information

- « Stopper le tourisme destructeur »
- Les décisions sont prises par des spécialistes, la population ne les comprend pas et ne les accepte pas.
- Eduquer, informer sur les écosystèmes naturels, améliorer l'information du public, des élèves, (avoir recours à des habitants experts).
- Rendre obligatoire un document officiel pour chaque bateau à l'eau dans le périmètre du parc et contrôler sur l'eau les connaissances.
- Mieux diffuser l'information, rappel des règles et d'un code de conduite à chaque point de mise à l'eau.

- Toilettes sèches sur l'île Logoden.
- Rendre publiques d'autres îles privées.
- Installer des poubelles.
- « Surveillance et nettoyage des plages et des îles par des étudiants ».
- Interdire l'exportation de produits issus du Golfe.

2.3. Pêche professionnelle et de loisirs et préservation des équilibres biologiques

La pêche, qu'elle soit de loisir ou professionnelle, est perçue comme partie intégrante du Golfe, de la culture et des coutumes locales. Son maintien est évident, mais dans le respect de la ressource halieutique. Certains pensent que la pêche professionnelle pèse trop sur la ressource (bars et frayères en période de reproduction) et que les pêcheurs de loisir sont plus préoccupés par la préservation de la ressource. Pour d'autres, c'est exactement l'inverse.

Propositions :

- Identifier et préserver les corridors écologiques sous-marins.
- Mieux connaître le nombre et la période des prélèvements ; connaissance des stocks et de leur dynamique.
- Préserver des zones de non pêche pour la protection et le maintien des espèces.
- Supprimer la pêche professionnelle lors des périodes de fraie pour préserver la ressource.
- Mieux informer le public sur l'état des réserves.
- Interdire les pêches de loisirs et professionnelles ou les limiter davantage si besoin.
- Limiter le nombre de prises par jour pour les pêcheurs de loisir ou diminuer les quotas déjà en place.
- Les règles existent, il faudrait mieux informer les pêcheurs à pied sur les bonnes pratiques.
- Obligation d'être affilié à un club, comme pour la pêche en rivière.
- Renforcer et systématiser les contrôles lors des grandes marées d'équinoxe afin de limiter les prélèvements excessifs des pêcheurs à pied (professionnels et de loisir).

Concernant les mouillages écologiques, certains connaissent leur existence et réclament leur extension à l'ensemble du Golfe, tout en maintenant leur gratuité.

D'autres déclarent qu'aucun citoyen de base ne sait ce qu'est un mouillage écologique.

D'autres encore semblent penser que les ports à sec sont moins impactants que les mouillages écologiques.

2.4. Eaux noires et grises- aires de carénage

Pour la plupart des personnes qui ont répondu au questionnaire, les équipements de pompage des eaux noires et grises sont insuffisants. Ils doivent être faciles à utiliser, gratuits et les utilisateurs des zones portuaires (même les petites) doivent être informés.

Les navigants et les visiteurs doivent pouvoir disposer de toilettes (sèches en certains endroits) à terre dans les ports mais jamais sur les hauts de plage, les dunes ou les marais littoraux.

Certains pointent le problème des bateaux à passagers qui déversent leurs eaux noires directement dans la mer et des bateaux anciens qui ne sont pas équipés.

D'autres s'inquiètent du lieu de traitement de ces eaux noires et grises : stations d'épuration ?, zones de lagunage à la charge des navigants ?

Plusieurs personnes estiment que le nombre d'aires de carénage n'est pas suffisant, et le coût d'utilisation trop élevé dans le fond du golfe. D'autres considèrent que ces aires de carénage incitent à utiliser des produits chimiques anti-fouling très polluants.

Propositions :

- Interdire le nettoyage des coques de bateau sur l'estran, hors zones équipées ;
- Réaliser des aires de petit nettoyage dans les ports ou des aires de carénage ;
- Mettre en place des PV dissuasifs et la tenue d'un cahier d'entretien ;
- Labelliser les bateaux « zéro anti fouling » et permette leur nettoyage fréquent à l'éponge, à flot.

2.5. Autres observations sur la protection de l'environnement et activités durables

« La première des priorités devrait être d'étudier les capacités de fonctionnement des écosystèmes marins pélagiques et benthiques, leur capacité de charge, les impacts anthropiques des usages humains, par rapport aux services rendus par ces écosystèmes, leurs qualités. Il est aussi impérativement nécessaire de les suivre, tous, par rapports aux changements rapides induits par la multiplicité et les poids des activités humaines. Pour cela, il faut des moyens professionnels, locaux, à créer. Pour prendre les décisions de gestion. Et informer les usagers sur les règles de fonctionnement. »

« Le nouveau SMVM n'a plus de volet concernant l'urbanisme, c'est assez incompréhensible au regard des directives européennes liées à l'environnement et la biodiversité: la maîtrise de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage est une nécessité ABSOLUE que les SCOT ne prennent pas en compte ».

« Les activités durables, ce sont les activités primaires. Les activités touristiques peuvent être durables si elles évitent l'excès (style 75% de résidences secondaires à Arzon) ».

« La question des circulations douces, des chemins côtiers et des chemins ruraux est essentielle et doit être associée de façon plus forte au SMVM car c'est à la fois "le point de vue de la mer" et "l'accès à la mer". Ce sont des lieux forts ce partage et de valorisation de l'espace maritime »

« Le projet indique une gouvernance DDTM-PNR-EPCI. Deux joyaux du golfe (Larmor-Baden et l'Île-aux-Moines) s'obstinent à refuser d'adhérer au PNR. Comment vont-ils s'insérer dans cette gouvernance ? ».

« Beaucoup trop de fréquentation agressive dès le printemps pour assurer la tranquillité de la biodiversité »

Propositions

- Plus de sensibilisation (mais attention à l'implantation et la surinstallation de panneaux qui impactent le paysage) pour le vivre-ensemble dans le golfe (bruit, vitesse, déchets, espaces public partagé...)
- Interdire les mouillages forains dans les herbiers.
- Conserver les zostères.
- Instituer une jauge pour les bateaux à moteur. Le Golfe ne peut pas accueillir de plus en plus de bateaux.
- Limiter les événements et les communications qui visent à développer le tourisme de masse.
- Mieux comprendre la diminution des espèces d'oiseaux dans le Golfe et mettre en places de mesures pour limiter les dérangements et améliorer la qualité de l'eau.
- Sensibiliser les élus et les services techniques à la biodiversité, aux aménagements doux et à l'entretien écologique.
- Proportionner les aires de stationnement aux capacités d'accueil des milieux naturels et des plages.

- Privilégier les dynamiques de végétation naturelle dans les espaces naturels. Pas de plantation mais un entretien qui favorise les haies bocagères.
- Nettoyer les îles envahies de fougères et autres espèces invasives.
- Ne pas suraménager les sentiers. Faire comprendre que l'hiver ils puissent être sur l'eau.

3. Prospective et connaissance

3.1. Connaissance des actions de l'Etat en mer, des communes, des EPCI du PNR

La répartition des compétences et des différentes actions est très peu connue du grand public. Seuls ceux qui participent aux groupes de travail ou sont militants associatifs déclarent s'y retrouver. Ils estiment qu'il est important de définir « ce à quoi l'on tient » et de travailler ensemble en essayant d'être complémentaires pour éviter les dépenses inutiles. Certains regrettent que les engagements pris par les collectivités dans le cadre du PNR ne soient pas tous respectés.

Propositions

- Eviter la superposition des couches, trop de structures s'occupent de certains sujets ;
- Faire réaliser un audit par des experts indépendants, ce qui permettrait de faire des économies substantielles ;
- Créer un site centralisateur renvoyant aux divers acteurs ;
- Les ambitions doivent être chiffrées et pilotées: le SMVM devrait être exemplaire et mérite d'être complété.

3.2. Amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels

Propositions

- Communication dans la presse, internet, la télévision ;
- Intervention de spécialistes dans les associations, les structures locales ;
- Education des enfants dès le plus jeune âge;
- Panneaux d'information sur les chemins littoraux, mais attention à leur prolifération ;
- Sensibiliser les élus et les services techniques ;
- Concertation en amont des projets, renforcer la démocratie participative pour prendre en compte l'avis de la population et pas seulement des lobbys professionnels et de la chasse ;
- Inviter la population à participer à l'entretien de son environnement (chantiers nature) ;
- Création d'un permis mer intégrant un volet environnement, y compris pour les bateaux à voile;
- Par la connaissance : les suivis sont nécessaires, puisque cette interface terre/mer est mobile et que les pressions humaines s'accroissent ;
- Par la diffusion des connaissances, selon des moyens pratiques, pour que les acteurs, les usagers, les habitants se les approprient vraiment ;
- Par un engagement de l'Etat au niveau national, qui soit vraiment prescriptif et pas simplement souhaitable. Le projet de SMVM utilise trop le conditionnel et le verbe pouvoir au lieu de devoir.

M. Sébastien COLAS de l'Observatoire National de la Mer et du Littoral, a réalisé le constat suivant : "En comparaison avec la moyenne métropolitaine, les communes littorales soumises à la loi littoral ont : une densité de population 2,5 fois plus forte ; une artificialisation des territoires 2,5 fois plus forte ; une vitesse de disparition des terres agricoles entre 1970 et 2010 2,5 fois plus rapide ; une densité de construction de logements en m2 par km2 2,5 plus forte »

Plus on se rapproche de la mer, plus ce constat est marqué" Il ressort de cette analyse des groupes homogènes de communes, dont un groupe dont la bande n'est pas protégée de manière forte qui présente de nombreux espaces Natura 2000, subit des pressions humaines fortes sur les 10 dernières années, avec des risques d'artificialisation à terme" "sont concernées notamment certaines façades départementales (Aude, Hérault, Gard) ou certains secteurs (Golfe du Morbihan, marais Atlantique). Il appartient donc au SMVM de prendre en compte ces constats et d'interdire un accroissement d'artificialisation supplémentaire en espace proche du rivage : ce sujet n'est pas abordé dans le projet à ajouter impérativement. »

3.3. Adaptation du Golfe aux risques littoraux

Quelques uns estiment que l'on ne peut modifier le climat et que ses évolutions sont cycliques. « Avec + 2 mm par an actuellement...il faut relativiser...L'homme devra s'adapter ..."sauvons la planète" ne veut rien dire... ». Ils pensent qu'il faut respecter l'environnement tout en continuant à y vivre, non comme des observateurs mais comme des usagers « qui veulent transmettre le flambeau aux générations futures ».

Pour certains, la sensibilité du Golfe aux risques littoraux apparaît moins évidente qu'en mer du fait des différences de marnage, ou des barrières physiques que constituent les accès au Golfe, les îles...

D'autres, au contraire, considèrent que cette élévation du niveau de la mer due au réchauffement climatique est incontestable, que le marnage sera plus important, que les cartes actuelles de submersion sont sans doute optimistes et que cette évolution sera accompagnée d'une acidification des océans, d'un changement des régimes des courants, d'une raréfaction des réserves d'eau douce.... Dans le Golfe, cette sensibilité est exacerbée par la houle et les vagues provoquées par les bateaux à moteur ; la preuve « le courant de la jument sans bateau à moteur est lisse ».

Une scientifique détaille les constatations déjà effectuées sur le terrain : érosions même dans les zones les plus reculées, microfalaises, glissement des vasières dans les chenaux...

Propositions

- Limiter la vitesse des bateaux à moteur ;
- Protéger les dunes en interdisant l'accès, sauf sur sentier balisé ;
- Imposer la logique d'implantation du sentier douanier au dessus de la bande légale d'accès à l'estran et interdire les vélos, les bâtons pour limiter sa dégradation ;
- Etudier une remise en place des vannes d'accès (au niveau des moulins et de leurs digues...) aux nombreux étangs à marée répartis dans le golfe. Cela permettrait de réguler le niveau d'eau à l'intérieur de ces zones sensibles, d'en préserver le trait de côte intérieur, et de les protéger vis à vis de la faune et de la flore ;
- Multiplier les espaces naturels protégés pour amortir la montée des eaux ;
- Interdire les nouvelles zones de constructions et les nouvelles activités dans les secteurs à risques, interdire les constructions dans la bande des 300 m au lieu des 100 m actuels ;
- Réfléchir à des adaptations là où les activités existent déjà (pilotis, bâtiments flottants).

3.4. Déplacements doux – énergies renouvelables

Le sujet du développement des énergies renouvelables est un sujet clivant : certains s’opposent farouchement au développement des hydroliennes jugées peu rentables et dévastatrices pour la faune aquatique, d’autres voudraient en installer partout où cela est possible. L’exemple de l’hydrolienne orange installée à Pen Castel, sur la vanne du moulin, est souvent cité pour son impact paysager ; estimé inacceptable et dérogeant à la réglementation sur les sites.

Il en est de même pour les panneaux photovoltaïques, jugés inesthétiques et non recyclables par certains tandis que d’autres souhaitent qu’ils soient installés sur chaque maison.

Propositions :

- Développer les transports en commun gratuits, les bus électriques desservant les parkings, les plages, les sites et les chemins côtiers ;
- Développer les bateaux bus ;
- Développer de nouvelles pistes cyclables, les parkings à vélo et la continuité intermodale ;
- Favoriser la rénovation énergétique des logements ;
- Favoriser l’énergie solaire (versus interdire) ;
- Profiter des courants du Golfe pour installer des hydroliennes ou comme à Pen Castel, (versus opposition) ;
- Favoriser le stockage de l’énergie par hydrogène ;
- Favoriser le développement des moteurs électriques sur les bateaux.

3.5. Utilisation des nouvelles technologies de communication et d’information

Si la plupart des réponses plébiscitent l’utilisation des NTI, car c’est une évolution incontournable et le moyen de concerner les jeunes générations, certaines personnes considèrent que ces technologies isolent ceux qui ne se délaçant pas avec un Smartphone ou refusent catégoriquement de les utiliser lors de leur navigation.

Propositions :

- Utiliser les réseaux sociaux ;
- Multiplier les bornes Wifi ;
- Concevoir une application dédiée au Golfe du Morbihan pour Smartphone et obligation de la posséder pour naviguer (avec localisation des zones sensibles, des mouillages écologiques, des parcs à huître, information sur la marée, les courants, les dangers du golfe en temps réel) ;
- Installer des panneaux d’information avec codes QR ;
- Réaliser une charte des usagers du Golfe, pas pour interdire, mais pour éduquer, sensibiliser ;
- Utiliser les panneaux électroniques des communes et des compagnies maritimes pour faire passer de messages sur les bons usages.

3.6. Diffusion de l’information sur la mise en œuvre du SMVM

Cette proposition recueille l'adhésion de nombreuses personnes qui demandent à rester informées, par mail, via les réseaux sociaux, un site dédié, un blog, une newsletter semestrielle, les bulletins municipaux des communes, la presse quotidienne, la télévision, la radio.

Il est demandé des points d'étape sur tous les sujets abordés et les actions menées, la mise en place de groupes de suivi des actions à venir (par mail ou en présentiel).

Autre suggestion : faire connaître le SMVM par la documentation touristique.

Une réflexion : « Etant en phase consultation puis enquête publique (timing très serré), espérons que l'Etat prenne encore compte les résultats de la phase actuelle, qui se termine le 25 avril »

3.7. Autres observations sur l'enjeu « prospective et connaissance »

Une remarque sur la complémentarité des actions :

« La "valeur de la mer" dépend du bassin versant: le SMVM, le SDAGE, le PNR, les communes doivent mettre leur moyens en commun pour éviter les pollutions en amont, mettre aux normes les assainissements collectifs, finaliser les assainissements individuels, renforcer les capteurs d'indicateurs de pollution en nombre et en performance (nombres d'indicateurs) et fournir tous les ans des tableaux qui permettent des comparaisons fiables pour juger au plus près de la réalité de la qualité de l'eau et de la mise en valeur de la mer. »

Une autre sur la communication convergente en matière de développement durable :

« Une communication plus "durable" sur l'ensemble des 3 enjeux est nécessaire et pas uniquement lors de la révision d'un schéma directeur ou d'un document d'urbanisme. Cela semble un thème important à mettre en œuvre aussi lors des consultations électorales (pour une double sensibilisation Elus-électeurs) et notamment les prochaines...Qu'apporte l'Europe en connaissance et expertise sur ces sujets ? Quel est le rôle d'une équipe municipale sur l'ensemble de ces enjeux et comment ont-ils accès à l'information et plans d'action? »

Et un retour sur l'impact de l'urbanisation sur le SMVM.

« Je ne comprends pas pourquoi l'Etat ne parle pas de la loi littoral et de la loi Elan dans le SMVM. La réglementation de l'urbanisation est au cœur de l'avenir du littoral. Avenir artificialisé ou naturel ? L'avenir est lié pour beaucoup à l'évolution de la démographie en bord de rivages.